

## AVENANT N° 1 Opération n° 459

### AVENANT A LA CONVENTION OPERATIONNELLE PROLONGATION DE PORTAGE

#### **Article 1**

Le présent document modifie la convention opérationnelle et ses avenants éventuels signés entre la collectivité et l'EPF Doubs BFC sur la durée de portage, dans le cadre de l'opération citée ci-dessous.

#### **Article 2**

Les autres dispositions de la convention initiale et de ses éventuels avenants et annexes restent applicables, notamment :

- l'obligation de rachat par la collectivité ou la garantie de rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur,
- le règlement à l'EPF des frais de portage et du prix de rétrocession relatifs à l'opération, selon les modalités indiquées dans le règlement intérieur.

#### **Article 3** (*rappel suite à une modification du règlement intérieur*)

Pour certains projets dont la mise en œuvre nécessite des délais plus importants, la durée maximale de portage pourra être portée à 14 ans pour les acquisitions en portage sur décision du Conseil d'administration. Dans ce cas, un remboursement par annuité constante par la collectivité garante sur les 4 dernières années de portage est requis.

Ainsi, la collectivité s'engage désormais à rembourser à l'EPF Doubs BFC, chacune des quatre dernières années de prolongation du portage, une somme correspondant à 25% de la valeur des biens acquis.

Cette somme sera appelée par l'EPF Doubs BFC auprès de la collectivité au cours du dernier trimestre de chacune des quatre années civiles de prolongation.

Les autres frais à rembourser par la collectivité seront appelés en même temps que la signature de l'acte définitif de rétrocession.

### DEMANDE DE PROLONGATION

Opération n° 459 – Entrée de ville et aménagement rue du Stade  
Demandeur : Mairie de Grand-Charmont

#### **Durée de portage en vigueur avant le présent avenant**

Date de signature de la convention : 12/07/2018  
Date de première acquisition : 13/06/2019  
Durée de portage : 48 mois (4 ans)  
Date de fin de portage de l'opération : 13/06/2023

*La date de début du portage est égale à la date de 1<sup>ère</sup> acquisition.*



**Durée de portage après signature du présent avenant :**

Prolongation de la durée de portage de 48 à 72 mois soit :

Date de signature de la convention : 12/07/2018  
Date de première acquisition : 13/06/2019  
Durée de portage : **72 mois (6 ans)**  
Date de fin de portage de l'opération : **13/06/2025**

*La date de début du portage est égale à la date de 1<sup>ère</sup> acquisition.*

**Motif de la demande de prolongation de portage**

Réception de la demande par l'EPF le ...  
Date de décision du CA autorisant la prolongation : ...

Fait en deux originaux,

à .....  
le.....

M. MUNNIER Jean-Paul  
Maire de la commune  
de GRAND-CHARMONT

à Besançon  
le .....

M. Charles MOUGEOT  
Directeur de l'EPF